Compte rendu des décisions prises par le directeur général du Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup, monsieur Antoine Déry, le 11 août 2020, en application des articles 315 et 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020, et ajournement le 18 août 2020.

Est présent, le directeur général, Antoine Déry.

1. DG 2020-08-4371 LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, approuve l'ordre du jour suivant :

- 1. Lecture et approbation de l'ordre du jour
- 2. Affectation temporaire de plus de trois mois
 - 2.1 Direction adjointe à l'École secondaire Chanoine-Beaudet
- 3. Organisation administrative 2020-2021
 - 3.1 Cadres d'école Amendement à la résolution n° DG 2020-05-4314
 - 3.2 Administrateurs et cadres d'établissement Amendement à la résolution n° DG 2020-05-4315
- 4. Objectifs, principes et critères de répartition des ressources financières 2020-2021
- 5. Approbation du budget 2020-2021 des établissements (pour ajournement au 18 août 2020)
- 6. Approbation du budget provisoire 2020-2021 du centre de services scolaire (pour ajournement au 18 août 2020)
- 7. Plan d'effectifs 2020-2021 des techniciennes et techniciens en éducation spécialisée et des préposées et préposés aux élèves handicapés (pour ajournement au 18 août 2020)
- 8. Demande de dérogation à l'âge d'admissibilité à l'éducation préscolaire pour l'année scolaire 2020-2021 Élève portant le numéro de fiche 6179386
- 9. Demande de dérogation pour une accélération à l'enseignement primaire pour l'année scolaire 2020-2021 Élève portant le numéro de fiche 6143101
- 10. Mouvements de personnel
 - 10.1 Personnel enseignant
 - 10.1.1 Demande de renouvellement de congé sans traitement –
 Madame Louise Pelletier, enseignante
 - 10.1.2 Demande de congé sans traitement Madame Véronique Renaud, enseignante
 - 10.2 Personnel de soutien
 - 10.3 Personnel professionnel
 - 10.4 Autres mouvements de personnel
- Information et reddition de comptes du directeur général pour la période estivale – Ratifications des contrats
 - 11.1 Octroi d'un contrat de construction pour la réfection de l'entrée d'eau à l'école Roy de Rivière-du-Loup (projet RM-2020-101) (pour ajournement au 18 août 2020)
 - 11.2 Octroi d'un contrat de services pour le déneigement de l'école Notre-Dame-du-Sourire de Saint-Épiphane (projet RM-2020-406) (pour ajournement au 18 août 2020)
 - 11.3 Octroi d'un contrat de services pour l'entretien ménager de l'école Saint-Bruno de Saint-Bruno-de-Kamouraska (projet RM-2020-407) (pour ajournement au 18 août 2020)
 - 11.4 Öctroi d'un contrat de services pour l'entretien ménager de l'école Notre-Dame de Mont-Carmel (projet RM-2020-410) (pour ajournement au 18 août 2020)

- 11.5 Octroi d'un contrat de construction pour la réfection de la toiture de l'école de la Pruchière de Saint-Pacôme (projet RM-2021-001) (pour ajournement au 18 août 2020)
- 12. Octrois de contrats
 - 12.1 Contrat d'approvisionnement
 - 12.2 Contrat de service
 - 12.2.1 Renouvellement de l'adhésion à la Fédération des centres de services scolaires du Québec pour l'année scolaire 2020-2021
 - 12.2.2 Renouvellement du portefeuille de services divers auprès de la Société de gestion du réseau informatique des commissions scolaires (GRICS) – 2020-2021
 - 12.2.3 Service de concessionnaire alimentaire à l'École polyvalente La Pocatière et de traiteur au service de garde Les Charlicoeurs de l'École Sacré-Cœur de La Pocatière (projet RM-2020-411) (pour ajournement au 18 août 2020)
 - 12.3 Contrat de construction
- Autorisation de paiement de la mesure 30760 « Ajustement lié à l'environnement » pour l'année scolaire 2020-2021 (pour ajournement au 18 août 2020)

2. <u>AFFECTATION TEMPORAIRE DE PLUS DE TROIS MOIS</u>

2.1 DG 2020-08-4372 DIRECTION ADJOINTE À L'ÉCOLE SECONDAIRE CHANOINE-BEAUDET

CONSIDÉRANT l'organisation administrative 2020-2021 des cadres d'école adoptée le 12 mai 2020 (résolution n° DG 2020-05-4314);

CONSIDÉRANT QUE le poste à la direction de l'École secondaire Chanoine-Beaudet a été octroyé à madame Annie Chénard (résolution n° DG 2020-06-4361);

CONSIDÉRANT QUE le poste de direction adjointe à l'École secondaire Chanoine-Beaudet est devenu à pourvoir et l'intérêt du centre de services scolaire de combler cette vacance;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de pourvoir temporairement ce poste;

CONSIDÉRANT l'article 37 de la *Politique de gestion des cadres* qui prévoit la possibilité d'affecter temporairement un cadre sur un poste pour une durée maximale d'une année, et ce, sur recommandation du directeur général;

CONSIDERANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

QUE madame Véronique Renaud soit affectée temporairement au poste de directrice adjointe de l'École secondaire Chanoine-Beaudet avec entrée en fonction le 8 août 2020, et ce, jusqu'au 30 juin 2021.

3. ORGANISATION ADMINISTRATIVE 2020-2021

3.1 DG 2020-08-4373 CADRES D'ÉCOLE – AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION N° DG 2020-05-4314

CONSIDÉRANT l'organisation administrative des postes de cadres d'école pour l'année scolaire 2020-2021 adoptée le 12 mai 2020 (résolution n° DG 2020-05-4314);

CONSIDÉRANT les différents mouvements de cadres survenus depuis;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

QUE soit adoptée, conformément au *Règlement sur les conditions d'emploi des gestionnaires des commissions scolaires*, l'organisation administrative amendée suivante concernant les postes de cadres d'école, et ce, à compter de l'année scolaire 2020-2021 :

Établissement	Poste	Titulaire
École Moisson-d'Arts École La Chanterelle École Notre-Dame-du-Sourire École Riou	Directrice	Johanne Lussier
École Vents-et-Marées École Desbiens	Directeur	Yves Ouellet
École des Vieux-Moulins École Saint-Modeste	Directrice	Chantal Dubé
École Lanouette	Directrice Directrice adjointe (50 %) – Affectation temporaire	Édith Michaud Catherine Fitzback
École Notre-Dame-du-Portage École Les Pèlerins	Directrice (80 %) et affectation temporaire – Programme d'insertion professionnelle des enseignants (20 %)	Karine Beauregard
École La Croisée I École La Croisée II	Directrice Direction adjointe (50 %)	Valérie Potvin Joëlle Hudon
École internationale Saint-François-Xavier	Directrice Directrice adjointe (50 %) – Affectation temporaire	Karine Bernier Catherine Fitzback
École Roy École Joly	Directeur Direction adjointe (50 %)	Yannick Beauvais Joëlle Hudon
École Hudon-Ferland École Sainte-Hélène École Saint-Louis (Saint-Joseph)	Directrice	Josée Michaud** Affectation temporaire : Louise Pelletier
École Monseigneur-Boucher École Saint-Louis (Kamouraska) École Saint-Bruno	Directrice	Christine Bélanger
École Saint-Philippe École Notre-Dame École JCChapais	Directrice	Chantal Pelletier*
École des Vents-et-Marées École de la Pruchière École de l'Amitié	Directeur	Yvan Ouellet
École Sacré-Cœur	Directeur	Nathalie Racine
École de la Marée-Montante École de l'Orée-des-Bois École de l'Étoile-Filante	Directeur	Marc Chouinard
École secondaire de Rivière-du-Loup	Directrice Directrice adjointe Directrice adjointe Directrice adjointe	Benjamin Paradis* Geneviève Veilleux Caroline Lévesque* Justine Therrien*
École secondaire Chanoine-Beaudet	Directrice Directrice adjointe	Annie Chénard Véronique Renaud (affectation temporaire)
École polyvalente La Pocatière	Directrice Directrice adjointe	Kathy Fortin* Julie Trudel-Lefebvre

^{*} Période probatoire maintenue pour 2020-2021.

^{**} Titulaire du poste. Affectation temporaire maintenue à un mandat particulier au Service des ressources humaines pour l'année 2020-2021.

3.2 DG 2020-08-4374 ADMINISTRATEURS ET CADRES D'ÉTABLISSEMENT – AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION N° DG-2020-05-4315

CONSIDÉRANT l'organisation administrative des postes d'administrateurs et de cadres d'établissement pour l'année scolaire 2020-2021 adoptée le 12 mai 2020 (résolution n° DG 2020-05-4315);

CONSIDÉRANT les différents mouvements de cadres survenus depuis;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

QUE soit adoptée, conformément au *Règlement sur les conditions d'emploi des gestionnaires des commissions scolaires*, l'organisation administrative amendée suivante concernant les postes d'administrateurs et de cadres d'établissement, et ce, à compter de l'année scolaire 2020-2021 :

ADMINISTRATEURS				
Service/Centre	Poste	Titulaire		
Direction générale	Chef de secrétariat	Nancy Grant*		
Secrétariat général Service des communications	Secrétaire générale Directrice du service	Geneviève Soucy		
Services éducatifs	Directrice du service	Caroline Dufour		
	Coordonnateur du service	Sébastien Mercier*		
	Coordonnatrice du service	Marie-Ève Ouellet*		
Service de l'éducation des adultes	Responsable du service	Direction du centre d'éducation des adultes		
Service de la formation professionnelle et Service aux entreprises	Responsable du service	Direction du centre de formation professionnelle		
Service des ressources humaines	Directrice du service	Martine Sirois		
	Coordonnatrice du service	Catherine LBégin		
	Agente d'administration	Annie-Pier Cloutier		
Service des ressources financières	Directeur du service	Claudel Gamache		
	Coordonnatrice du service	Nathalie Chénard		
Service des ressources matérielles et du transport scolaire	Directeur du service	Caroline Beaudoin*		
	Coordonnateur du service	Ghislain Lizotte		
	Régisseur des services de l'équipement	Yan Bouchard		
	Contremaître d'entretien spécialisé	Dominique Viel		
Consider des technologies	Directeur du service	Mario Richard		
Service des technologies de l'information et des communications	Coordonnateur du service	Samuel Desjardins-		
	Agente d'administration	Drapeau		
		Hélène Gauthier		

CADRES D'ÉTABLISSEMENT				
Service/centre	Poste	Titulaire		
Centre d'éducation des adultes	Directrice de centre Directeur adjoint	Nathalie Bélanger Nathalie Nolin		
Centre de formation professionnelle Pavillon-de-l'Avenir	Directeur de centre Directrice adjointe Directeur adjoint Gestionnaire administrative d'établissement	Benoit Ouellet Vacant Serge Pelletier Karine Belzile		
École secondaire de Rivière-du-Loup	Gestionnaire administrative d'établissement	Jennifer Sirois		

^{*} Période probatoire maintenue pour 2020-2021.

4. DG 2020-08-4375 OBJECTIFS, PRINCIPES ET CRITÈRES DE RÉPARTITION DES RESSOURCES FINANCIÈRES 2020-2021

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 275 de la *Loi sur l'instruction publique* (*LIP*), le centre de services scolaire doit répartir ses ressources financières et rendre publics ses objectifs, ses principes de répartition des ressources financières et les critères afférents:

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 193.3 de la LIP, le Comité de répartition des ressources (CRR) fait des recommandations au dirigeant de l'organisme sur ces objectifs, principes et critères;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs, les principes de répartition des ressources financières et les critères afférents de l'année scolaire 2020-2021 sont conformes aux recommandations du CRR, qu'ils ont été soumis à la consultation des organismes partenaires et les résultats de cette consultation;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

QUE soient approuvés les objectifs, les principes et les critères de répartition des ressources financières 2020-2021 conformément au document déposé.

5. <u>APPROBATION DU BUDGET 2020-2021 DES ÉTABLISSEMENTS</u>

Ce sujet est ajourné au 18 août 2020.

6. APPROBATION DU BUDGET 2020-2021 DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE

Ce sujet est ajourné au 18 août 2020.

7. PLAN D'EFFECTIFS 2020-2021 DES TECHNICIENNES ET TECHNICIENS EN ÉDUCATION SPÉCIALISÉE ET DES PRÉPOSÉES ET PRÉPOSÉS AUX ÉLÈVES HANDICAPÉS

Ce sujet est ajourné au 18 août 2020.

8. DG 2020-08-4376 DEMANDE DE DÉROGATION À L'ÂGE D'ADMISSIBILITÉ À L'ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021 – ÉLÈVE PORTANT LE NUMÉRO DE FICHE 6179386

CONSIDÉRANT l'article 241.1 de la *Loi sur l'instruction publique* qui permet au centre de services scolaire, à la demande des parents, d'admettre à l'éducation préscolaire un enfant qui aura cinq ans au cours de l'année scolaire, pour des raisons humanitaires ou pour lui éviter un préjudice grave;

CONSIDÉRANT QUE les parents de l'élève portant le numéro de fiche 6179386 ont demandé au Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup d'admettre à l'éducation préscolaire leur enfant qui aura cinq ans après le 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT les modalités d'admission exceptionnelle prévues au Règlement sur l'admissibilité exceptionnelle à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire, le rapport déposé au dossier de l'élève et la recommandation positive faite par le directeur des Services éducatifs jeunes;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

QUE le centre de services scolaire admette à l'éducation préscolaire, pour l'année scolaire 2020-2021, l'élève portant le numéro de fiche 6179386.

9. DG 2020-08-4377 DEMANDE DE DÉROGATION POUR UNE ACCÉLÉRATION À L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021 – ÉLÈVE PORTANT LE NUMÉRO DE FICHE 6143101

CONSIDÉRANT QUE les parents de l'élève portant le numéro de fiche 6143101 ont demandé au Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup d'admettre leur enfant à la 1^{re} année du 2^e cycle (3^e année) au lieu de la 2^e année du 1^{er} cycle (2^e année), et ce, pour l'année scolaire 2020-2021;

CONSIDÉRANT le profil de l'élève, le rapport d'évaluation positif d'un service privé en psychologie et de l'appui du service en psychologie des Services éducatifs jeunes et la recommandation positive faite par la directrice des Services éducatifs jeunes;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

QUE le centre de services scolaire admette à la 1^{re} année du 2^e cycle (3^e année) au lieu de la 2^e année du 1^{er} cycle (2^e année), pour l'année scolaire 2020-2021, l'élève portant le numéro de fiche 6143101.

10. MOUVEMENTS DE PERSONNEL

10.1 PERSONNEL ENSEIGNANT

10.1.1 DG 2020-08-4378 DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE CONGÉ SANS TRAITEMENT – MADAME LOUISE PELLETIER, ENSEIGNANTE

CONSIDÉRANT QU'un congé sans traitement a été accordé à madame Louise Pelletier, enseignante à l'École Notre-Dame (Mont-Carmel), pour l'année scolaire 2019-2020;

CONSIDÉRANT QUE madame Pelletier demande le renouvellement de son congé sans traitement pour l'année scolaire 2020-2021, soit du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

QUE soit accordé à madame Louise Pelletier, enseignante, un renouvellement de son congé sans traitement pour l'année scolaire 2020-2021, soit du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021.

10.1.2 DG 2020-08-4379 DEMANDE DE CONGÉ SANS TRAITEMENT - MADAME VÉRONIQUE RENAUD, ENSEIGNANTE

CONSIDÉRANT QUE madame Véronique Renaud, enseignante en anglais à l'École de la Pruchière, de l'Orée-des-Bois et de l'Étoile-Filante, demande un congé sans traitement pour l'année scolaire 2020-2021, soit du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la clause 5-15.04 de la convention collective du personnel enseignant, le centre de services scolaire peut permettre à un enseignant de s'absenter sans traitement pour tout motif qu'elle juge valable;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

QUE soit accordé à madame Véronique Renaud, enseignante, un congé sans traitement pour l'année scolaire 2020-2021, soit du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021.

- 11. INFORMATION ET REDDITION DE COMPTES DU DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR LA PÉRIODE ESTIVALE RATIFICATIONS DES CONTRATS
- 11.1 OCTROI D'UN CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR LA RÉFECTION DE L'ENTRÉE D'EAU À L'ÉCOLE ROY DE RIVIÈRE-DU-LOUP (PROJET RM-2020-101)

Ce sujet est ajourné au 18 août 2020.

11.2 OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES POUR LE DÉNEIGEMENT DE L'ÉCOLE NOTRE-DAME-DU-SOURIRE DE SAINT-ÉPIPHANE (PROJET RM-2020-406)

Ce sujet est ajourné au 18 août 2020.

11.3 OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DE L'ÉCOLE SAINT-BRUNO DE SAINT-BRUNO-DE-KAMOURASKA (PROJET RM-2020-407)

Ce sujet est ajourné au 18 août 2020.

11.4 OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DE L'ÉCOLE NOTRE-DAME DE MONT-CARMEL (PROJET RM-2020-410)

Ce sujet est ajourné au 18 août 2020.

11.5 OCTROI D'UN CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR LA RÉFECTION DE LA TOITURE DE L'ÉCOLE DE LA PRUCHIÈRE DE SAINT-PACÔME (PROJET RM-2021-001)

Ce sujet est ajourné au 18 août 2020.

- 12. OCTROIS DE CONTRATS
- 12.2 CONTRATS DE SERVICES
- 12.2.1 DG 2020-08-4380 RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À LA FÉDÉRATION DES CENTRES DE SERVICES SCOLAIRES DU QUÉBEC POUR L'ANNÉE 2020-2021

CONSIDÉRANT la période de renouvellement de l'adhésion du Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup à la Fédération des centres de services scolaires du Québec pour l'année 2020-2021;

CONSIDÉRANT l'importance de réévaluer périodiquement le choix du centre de services scolaire de maintenir son adhésion à ce regroupement;

CONSIDERANT les avantages pour le Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup d'être membre de la Fédération des centres de services scolaires du Québec, notamment les services-conseils, les services de formation et les services d'affichage de postes aux fins de recrutement du personnel mis à la disposition des membres;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

QUE le Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup renouvelle son adhésion à la Fédération des centres de services scolaires du Québec pour l'année 2020-2021 pour la somme de 47 799,47 \$, sans taxes.

12.2.2 DG 2020-08-4381 RENOUVELLEMENT DU PORTEFEUILLE DE SERVICES DIVERS AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION DU RÉSEAU INFORMATIQUE DES COMMISSIONS SCOLAIRES (GRICS) – 2020-2021

CONSIDÉRANT la période de renouvellement du portefeuille de services divers du Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup auprès de la Société de gestion du réseau informatique des commissions scolaires (GRICS) pour l'année 2020-2021;

CONSIDÉRANT l'importance de réévaluer périodiquement le choix du centre de services scolaire de poursuivre ses approvisionnements auprès de cet organisme;

CONSIDÉRANT les avantages pour le Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup d'être membre de la GRICS et de pouvoir bénéficier des biens et services offerts par la GRICS à ses membres, notamment le développement d'outils informatiques spécialisés pour les centres de services scolaires, l'offre de services de formation relatifs à ces outils et des services-conseils;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

QUE le Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup renouvelle son contrat d'approvisionnement en biens et en services auprès de la GRICS pour l'année 2020-2021 pour la somme de 319 204,36 \$ avant taxes (367 005,22 \$ taxes incluses).

12.2.3 SERVICE DE CONCESSIONNAIRE ALIMENTAIRE À L'ÉCOLE POLYVALENTE LA POCATIÈRE ET SERVICE DE TRAITEUR AU SERVICE DE GARDE LES CHARLICOEURS DE L'ÉCOLE SACRÉ-CŒUR DE LA POCATIÈRE (PROJET RM-2020-411)

Ce sujet est ajourné au 23 juin 2020.

13. AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA MESURE 30760 « AJUSTEMENT LIÉ À L'ENVIRONNEMENT » POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021

Ce sujet est ajourné au 18 août 2020.

Compte rendu des décisions prises par le directeur général du Centre de services scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup, monsieur Antoine Déry, le 18 août 2020, en application des articles 315 et 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020.

Est présent, le directeur général, Antoine Déry.

1. DG 2020-08-4382 LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, approuve l'ordre du jour suivant :

- 1. Lecture et approbation de l'ordre du jour
- 2. Affectation temporaire de plus de trois mois
 - 2.2 Direction d'établissement en soutien au programme d'insertion professionnelle des enseignants
- 5. Approbation du budget 2020-2021 des établissements
- 6. Approbation du budget provisoire 2020-2021 du centre de services scolaire

- 7. Plan d'effectifs 2020-2021 des techniciennes et techniciens en éducation spécialisée et des préposées et préposés aux élèves handicapés
- 10. Mouvements de personnel
 - 10.1 Personnel enseignant
 - 10.1.3 Demande de congé sans traitement Madame Catherine Fitzback, enseignante
 - 10.1.4 Demande de congé sans traitement Madame Valérie Bélanger, enseignante
 - 10.1.5 Demande de congé sans traitement Madame Virginie Filion, enseignante
 - 10.1.6 Demande de congé sans traitement à temps partiel pour l'année scolaire 2020-2021 Madame Sandra Bélanger, enseignante
 - 10.1.7 Demande de congé sans traitement Madame Audrey Lévesque-Roy, enseignante
 - 10.2 Personnel de soutien
 - 10.3 Personnel professionnel
 - 10.3.1 Engagement à un poste de travailleuse sociale Madame Catherine Bouchard
 - 10.4 Autres mouvements de personnel
- Information et reddition de comptes du directeur général pour la période estivale – Ratifications des contrats
 - 11.1 Octroi d'un contrat de construction pour la réfection de l'entrée d'eau à l'école Roy de Rivière-du-Loup (projet RM-2020-101)
 - 11.2 Octroi d'un contrat de services pour l'entretien ménager de l'école Notre-Dame de Mont-Carmel (projet RM-2020-410)
 - 11.3 Octroi d'un contrat de construction pour la réfection de la toiture de l'école de la Pruchière de Saint-Pacôme (projet RM-2021-001)
 - 11.4 Octroi d'un contrat de construction pour le déplacement des classes modulaires de l'école Saint-Modeste de Saint-Modeste (projet RM-2019-133-1)
- 12. Octrois de contrats
 - 12.1 Contrat d'approvisionnement
 - 12.1.1 Achat d'un camion GMC Savana Cargo 2500 2019 pour le Service des ressources matérielles et du transport scolaire (projet RM-2021-101)
 - 12.2 Contrat de service
 - 12.2.3 Service de concessionnaire alimentaire à l'École polyvalente La Pocatière et de traiteur au service de garde Les Charlicoeurs de l'École Sacré-Cœur de La Pocatière (projet RM-2020-411)
 - 12.2.4 Déneigement de la cour de l'école Notre-Dame-du-Sourire de Saint-Épiphane (projet RM-2020-406)
 - 12.2.5 Entretien ménager de l'école Saint-Bruno de Saint-Brunode-Kamouraska (projet RM-2020-407)
 - 12.2.6 Contrat de services professionnels en architecture pour la construction de salles d'apaisement et multisensoriels à l'école secondaire Chanoine-Beaudet de Saint-Pascal (projet RM-2021-102)
 - 12.3 Contrat de construction
- 13. Autorisation de paiement de la mesure 30760 « Ajustement lié à l'environnement » pour l'année scolaire 2019-2020

2. <u>AFFECTATIONS TEMPORAIRES DE PLUS DE TROIS MOIS</u>

2.2 DG 2020-06-4383 DIRECTION D'ÉTABLISSEMENT EN SOUTIEN AU PROGRAMME D'INSERTION PROFESSIONNELLE DES ENSEIGNANTS

CONSIDÉRANT l'organisation administrative 2020-2021 des cadres d'école adoptée le 12 mai 2020 (résolution n° DG 2020-05-4314);

CONSIDÉRANT QUE, lors de la présentation de cette organisation, le directeur général a recommandé l'affectation temporaire à 20 % de madame Karine Beauregard en soutien au programme d'insertion professionnelle des enseignants;

CONSIDÉRANT QUE madame Karine Beauregard occupe un poste de direction d'établissement à l'École Notre-Dame-du-Portage et Les Pèlerins, et ce, à 80 %;

CONSIDÉRANT l'article 37 de la *Politique de gestion des cadres* qui prévoit la possibilité d'affecter temporairement un cadre sur un poste pour une durée maximale d'une année, et ce, sur recommandation du directeur général;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

QUE madame Karine Beauregard soit affectée temporairement en soutien au programme d'insertion professionnelle des enseignants avec entrée en fonction le 1^{er} juillet 2020, et ce, jusqu'au 30 juin 2021.

5. DG 2020-08-4384 APPROBATION DU BUDGET 2020-2021 DES ÉTABLISSEMENTS

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 95 et 110.4 de la *Loi sur l'instruction publique*, le conseil d'établissement des écoles et des centres adopte le budget annuel de l'établissement proposé par le directeur;

CONSIDÉRANT QUE chaque conseil d'établissement a adopté le budget de leur établissement respectif;

CONSIDÉRANT QUE chaque budget des établissements adopté par les conseils d'établissement a été établi selon les Règles budgétaires 2020-2021;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 276 de la *Loi sur l'instruction publique*, le centre de services scolaire doit approuver le budget des établissements pour leur donner effet;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

QUE soit approuvé le budget 2020-2021 des écoles et des centres totalisant la somme de 18 183 428 \$, répartie comme suit :

École Moisson-d'Arts, La Chanterelle, Notre-Dame-du-Sourire et Riou	u335 412 \$
École des Vieux-Moulins et Saint-Modeste	513 164 \$
École Vents-et-Marées et Desbiens	298 321 \$
École Roy et Joly	314 194 \$
École internationale Saint-François-Xavier	276 450 \$
École La Croisée	369 057 \$
École Lanouette	233 559 \$
École Notre-Dame-du-Portage et Les Pèlerins	209 616 \$
École Hudon-Ferland, Sainte-Hélène et Saint-Louis de Saint-Joseph	385 612 \$
École Monseigneur-Boucher, Saint-Louis et Saint-Bruno	405 585 \$
École Saint-Philippe, Notre-Dame et JCChapais	330 235 \$
École des Vents-et-Marées, de la Pruchière et de l'Amitié	299 280 \$
École Sacré-Coeur	227 415 \$
École de la Marée-Montante, de l'Orée-des-Bois et de l'Étoile-Filante	299 827 \$
École secondaire de Rivière-du-Loup	828 453 \$
École secondaire Chanoine-Beaudet	272 032 \$
École polyvalente La Pocatière	300 038 \$

Centre de formation professionnelle Pavillon-de-l'Avenir 9 535 035 \$

(Adopté : revenus : 9 554 763 \$ dépenses : 9 535 035 \$)

Centre d'éducation des adultes de Kamouraska–Rivière-du-Loup 2 750 143 \$

(Adopté: revenus: 3 106 953 \$ dépenses: 2 750 143 \$)

TOTAL 18 183 428 \$

6. DG 2020-08-4385 APPROBATION DU BUDGET PROVISOIRE 2020-2021 DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE KAMOURASKA-RIVIÈRE-DU-LOUP

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'instruction publique*, le Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup doit adopter et transmettre au ministre son budget de fonctionnement, d'investissement et de service de la dette pour l'année scolaire 2020-2021;

CONSIDÉRANT QUE les règles budgétaires et les crédits budgétaires officiels du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur ne sont pas disponibles;

CONSIDÉRANT QUE, à ce jour, le budget provisoire prévoit l'équilibre des revenus de 107 417 403 \$ et des dépenses de 107 417 403 \$;

CONSIDÉRANT le résultat d'exercice provisoire 2020-2021 prévoyant l'équilibre budgétaire et qu'il est donc inférieur à la règle d'appropriation du surplus accumulé, soit :

 15 % du surplus accumulé ajusté au 30 juin 2019, exception faite de la valeur comptable nette des terrains et de la subvention de financement à recevoir relative à la provision pour avantages sociaux futurs, soit 15 % de 10 525 095 \$, soit : 1 578 764 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation uniformisée ajustée des immeubles imposables qui a été utilisée pour l'établissement du revenu complémentaire anticipé est établie au montant de 5 249 915 260 \$, en conformité avec la Loi et les Règles budgétaires 2020-2021;

CONSIDÉRANT QUE le budget prévoit que le taux effectif de taxe scolaire de chaque municipalité est fixé à 10,540 ¢/100 \$ d'évaluation pour l'année scolaire 2020-2021;

CONSIDÉRANT QUE ce taux est conforme au taux de la taxe scolaire fixé par le gouvernement;

CONSIDÉRANT le budget initial provisoire 2020-2021 déposé lors de la séance;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

QUE le budget provisoire de fonctionnement, d'investissement et de service de la dette soit adopté, conformément au document déposé, à savoir :

Revenus: 107 417 403 \$
Dépenses: 107 417 403 \$
Résultat d'exercice: Équilibre budgétaire

7. DG 2020-08-4386 PLAN D'EFFECTIFS 2020-2021 DES TECHNICIENNES ET TECHNICIENS EN ÉDUCATION SPÉCIALISÉE ET DES PRÉPOSÉES ET PRÉPOSÉS AUX ÉLÈVES HANDICAPÉS

CONSIDÉRANT QUE le centre de services scolaire doit adopter, au plus tard le 20 août de chaque année, le plan d'effectifs des techniciennes et techniciens en éducation spécialisée et des préposées et préposés aux élèves handicapés;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 7-3.23 de la convention collective du personnel de soutien, le projet de plan d'effectifs des techniciennes et techniciens en éducation spécialisée et des préposées et préposés aux élèves handicapés a été soumis au syndicat pour consultation et les résultats de cette consultation;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

QUE soit adopté le plan d'effectifs 2020-2021 des techniciennes et techniciens en éducation spécialisée et des préposées et préposés aux élèves handicapés conformément au document déposé.

10. MOUVEMENTS DE PERSONNEL

10.1 PERSONNEL ENSEIGNANT

10.1.3 DG 2020-08-4387 DEMANDE DE CONGÉ SANS TRAITEMENT – MADAME CATHERINE FITZBACK, ENSEIGNANTE

CONSIDÉRANT QUE madame Catherine Fitzback, enseignante à l'École Notre-Dame, demande un congé sans traitement pour l'année scolaire 2020-2021, soit du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la clause 5-15.04 de la convention collective du personnel enseignant, le centre de services scolaire peut permettre à un enseignant de s'absenter sans traitement pour tout motif qu'elle juge valable;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

QUE soit accordé à madame Catherine Fitzback, enseignante, un congé sans traitement pour l'année scolaire 2020-2021, soit du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021.

10.1.4 DG 2020-08-4388 DEMANDE DE CONGÉ SANS TRAITEMENT - MADAME VALÉRIE BÉLANGER, ENSEIGNANTE

CONSIDÉRANT QUE madame Valérie Bélanger, enseignante en mathématiques et sciences à l'École secondaire de Rivière-du-Loup, demande un congé sans traitement pour l'année scolaire 2020-2021, soit du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la clause 5-15.04 de la convention collective du personnel enseignant, le centre de services scolaire peut permettre à un enseignant de s'absenter sans traitement pour tout motif qu'elle juge valable;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

QUE soit accordé à madame Valérie Bélanger, enseignante, un congé sans traitement pour l'année scolaire 2020-2021, soit du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021.

10.1.5 DG 2020-08-4389 DEMANDE DE CONGÉ SANS TRAITEMENT - MADAME VIRGINIE FILION, ENSEIGNANTE

CONSIDÉRANT QUE madame Virginie Filion, enseignante en mathématiques et sciences à l'École secondaire de Rivière-du-Loup, demande un congé sans traitement pour l'année scolaire 2020-2021, soit du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la clause 5-15.04 de la convention collective du personnel enseignant, le centre de services scolaire peut permettre à un enseignant de s'absenter sans traitement pour tout motif qu'elle juge valable;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

QUE soit accordé à madame Virginie Filion, enseignante, un congé sans traitement pour l'année scolaire 2020-2021, soit du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021.

10.1.6 DG 2020-08-4390 DEMANDE DE CONGÉ SANS TRAITEMENT À TEMPS PARTIEL POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021 – MADAME SANDRA BÉLANGER, ENSEIGNANTE

CONSIDÉRANT QUE madame Sandra Bélanger, enseignante en mathématiques et sciences à l'École secondaire de Rivière-du-Loup, demande un congé sans traitement à temps partiel de 50 % pour l'année scolaire 2020-2021 afin d'occuper temporairement un poste de relève à la direction à 50 %:

CONSIDÉRANT QUE la direction du Service des ressources humaines recommande l'octroi d'un congé sans traitement à temps partiel à cette enseignante pour effectuer le nouveau mandat de relève à la direction;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

QUE soit accordé un congé sans traitement à temps partiel de 50 % à madame Sandra Bélanger pour l'année scolaire 2020-2021.

10.1.7 DG 2020-08-4391 DEMANDE DE CONGÉ SANS TRAITEMENT – MADAME AUDREY LÉVESQUE-ROY, ENSEIGNANTE

CONSIDÉRANT QUE madame Audrey Lévesque-Roy, enseignante à l'École des Vieux-Moulins, demande un congé sans traitement pour l'année scolaire 2020-2021, soit du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la clause 5-15.04 de la convention collective du personnel enseignant, le centre de services scolaire peut permettre à un enseignant de s'absenter sans traitement pour tout motif qu'elle juge valable;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

QUE soit accordé à madame Audrey Lévesque-Roy, enseignante, un congé sans traitement pour l'année scolaire 2020-2021, soit du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021.

10.3 PERSONNEL PROFESSIONNEL

10.3.1 DG 2020-08-4392 ENGAGEMENT À UN POSTE DE TRAVAILLEUSE SOCIALE – MADAME CATHERINE BOUCHARD

CONSIDÉRANT QUE madame Catherine Bouchard occupe un poste surnuméraire de travailleuse sociale en formation professionnelle dans le cadre d'un projet spécifique avec Emploi Québec depuis les trois (3) dernières années;

CONSIDÉRANT QUE des dispositions de la convention collective du personnel professionnel prévoient qu'une professionnelle ou un professionnel engagé pour un projet spécifique à caractère temporaire bénéficie d'une priorité d'engagement si le centre de services scolaire décide de reconduire le mandat pour une quatrième année consécutive;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

QUE madame Catherine Bouchard soit engagée à un poste régulier temps plein à 100 % de travailleuse sociale en formation professionnelle en date du 17 août 2020.

- 11. INFORMATION ET REDDITION DE COMPTES DU DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR LA PÉRIODE ESTIVALE RATIFICATION DES CONTRATS
- 11.1 DG 2020-08-4393 OCTROI D'UN CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR LA RÉFECTION DE L'ENTRÉE D'EAU À L'ÉCOLE ROY DE RIVIÈRE-DU-LOUP (PROJET RM-2020-101)

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer les travaux de réfection de l'entrée d'eau à l'école Roy de Rivière-du-Loup (projet RM-2020-101);

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup paiera les coûts de ce projet à même son budget de la mesure 50624 « Réfection et transformation des bâtiments (RTB) pour l'année 2021-2022 » qui a déjà été versé par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur; **CONSIDÉRANT QUE** le Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup a effectué un appel d'offres public pour ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissions ont été reçues, et que la plus basse jugée conforme est celle de l'entreprise Plomberie K.R.T.B. inc., au montant de 66 000,00 \$ avant taxes (75 883,50 \$ taxes incluses);

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire adoptée le 8 février 2020;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a autorisé de retenir l'entreprise Plomberie K.R.T.B. inc. au montant de 66 000,00 \$ avant taxes (75 883,50 \$ taxes incluses), par sa délégation de fonctions et pouvoirs durant la période estivale;

CONSIDÉRANT QUE cet acte doit être ratifié à la première séance qui suit la période estivale;

IL EST ATTENDU:

QUE le Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup ratifie le contrat pour les travaux de réfection de l'entrée d'eau à l'école Roy de Rivière-du-Loup au montant de 66 000,00 \$ avant taxes (75 883,50 \$ taxes incluses) (projet RM-2020-101);

QUE la directrice du Service des ressources matérielles et du transport scolaire, madame Caroline Beaudoin, ing., soit autorisée à signer ledit contrat, tous les documents en découlant ainsi que les ordres de changement jusqu'à concurrence de 10 % de la valeur du contrat.

11.2 DG 2020-08-4394 OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER À L'ÉCOLE NOTRE-DAME DE MONT-CARMEL (PROJET RM-2020-410)

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup a procédé à un appel d'offres public pour l'octroi d'un contrat de services pour l'entretien ménager à l'école Notre-Dame de Mont-Carmel (projet RM-2020-410);

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissions ont été reçues, et que la plus basse jugée conforme est celle de monsieur Nicolas Thiboutot au montant de 34 629,00 \$ avant taxes (39 814,69 \$ taxes incluses), pour une durée d'un (1) an, soit du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire adoptée le 8 février 2020;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a autorisé de retenir la soumission de monsieur Nicolas Thiboutot au montant de 34 629,00 \$ avant taxes (39 814,69 \$ taxes incluses), par sa délégation de fonctions et pouvoirs durant la période estivale;

CONSIDÉRANT QUE cet acte doit être ratifié à la première séance qui suit la période estivale;

IL EST ATTENDU:

QUE le Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup ratifie le contrat avec monsieur Nicolas Thiboutot pour l'entretien ménager à l'école Notre-Dame de Mont-Carmel au montant de 34 629,00 \$ avant taxes (39 814,69 \$ taxes incluses), pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021;

QUE la directrice du Service des ressources matérielles et du transport scolaire, madame Caroline Beaudoin, ing., soit autorisée à signer ledit contrat et tous les documents en découlant, pour et au nom du Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup.

11.3 DG 2020-08-4395 OCTROI D'UN CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR LA RÉFECTION COMPLÈTE DE LA TOITURE DE L'ÉCOLE DE LA PRUCHIÈRE DE SAINT-PACÔME (PROJET RM-2021-001)

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer les travaux de réfection complète de la toiture de l'école de la Pruchière de Saint-Pacôme (projet RM-2021-001);

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup paiera les coûts de ce projet à même son budget de la mesure 50621 « Maintien des bâtiments pour l'année 2021-2022 » qui a déjà été versé par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup a effectué un appel d'offres public pour ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissions ont été reçues, et que la plus basse jugée conforme est celle de l'entreprise Construction Paul Thériault et Fils inc. au montant de 56 900,00 \$ avant taxes (65 420,77 \$ taxes incluses);

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire adoptée le 8 février 2020;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a autorisé de retenir l'entreprise Construction Paul Thériault et Fils inc. au montant de 56 900,00 \$ avant taxes (65 420,77 \$ taxes incluses), par sa délégation de fonctions et pouvoirs durant la période estivale;

CONSIDÉRANT QUE cet acte doit être ratifié à la première séance qui suit la période estivale;

IL EST ATTENDU:

QUE le Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup ratifie le contrat pour les travaux de réfection complète de la toiture de l'école de la Pruchière de Saint-Pacôme au montant de 56 900,00 \$ avant taxes (65 420,77 \$ taxes incluses) (projet RM-2021-001);

QUE la directrice du Service des ressources matérielles et du transport scolaire, madame Caroline Beaudoin, ing., soit autorisée à signer ledit contrat, tous les documents en découlant ainsi que les ordres de changement jusqu'à concurrence de 10 % de la valeur du contrat.

11.4 DG 2020-08-4396 OCTROI D'UN CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR LE DÉPLACEMENT DES CLASSES MODULAIRES DE L'ÉCOLE SAINT-MODESTE DE SAINT-MODESTE (PROJET RM-2019-133-1)

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de déplacer les classes modulaires afin de permettre la construction du gymnase et l'agrandissement de l'école Saint-Modeste de Saint-Modeste (projet RM-2019-133-1);

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup paiera les coûts de ce projet à même son budget de la mesure 50621 « Maintien des bâtiments pour l'année 2021-2022 » qui a déjà été versé par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur; **CONSIDÉRANT QUE** le Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup a effectué un appel d'offres sur invitation auprès de trois (3) entrepreneurs;

CONSIDÉRANT QU'une seule (1) soumission a été reçue, et qu'elle est jugée conforme, soit celle de l'entreprise Marcel Charest et Fils inc. au montant de 58 000,00 \$ avant taxes (66 685,50 \$ taxes incluses);

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire adoptée le 8 février 2020;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a autorisé de retenir l'entreprise Marcel Charest et Fils inc. au montant de 58 000,00 \$ avant taxes (66 685,50 \$ taxes incluses), par sa délégation de fonctions et pouvoirs durant la période estivale:

CONSIDÉRANT QUE cet acte doit être ratifié à la première séance qui suit la période estivale;

IL EST ATTENDU:

QUE le Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup ratifie le contrat pour les travaux de déplacement des classes modulaires de l'école Saint-Modeste de Saint-Modeste au montant de 58 000,00 \$ avant taxes (66 685,50 \$ taxes incluses) (projet RM-2019-133-1);

QUE la directrice du Service des ressources matérielles et du transport scolaire, madame Caroline Beaudoin, ing., soit autorisée à signer ledit contrat, tous les documents en découlant ainsi que les ordres de changement jusqu'à concurrence de 10 % de la valeur du contrat, pour et au nom du Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup.

12. OCTROIS DE CONTRATS

12.1 CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT

12.1.1 DG 2020-08-4397 ACHAT D'UN CAMION GMC SAVANA CARGO 2500 2019 POUR LE SERVICE DES RESSOURCES MATÉRIELLES ET DU TRANSPORT SCOLAIRE (PROJET RM-2021-101)

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources matérielles et du transport scolaire possède une flotte de véhicules utilisés quotidiennement par l'équipe pour l'exercice de leurs fonctions;

CONSIDÉRANT QUE le centre de services scolaire doit remplacer périodiquement ces véhicules par des véhicules plus récents, en bonne condition et répondant aux besoins identifiés par le Service des ressources matérielles et du transport scolaire;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources matérielles et du transport scolaire a fait une analyse des besoins en véhicules roulants pour le remplacement d'un véhicule Chevrolet Express 2007, identifié comme étant le véhicule 103;

CONSIDÉRANT QUE ce véhicule Chevrolet Express 2007 indique 311 000 km à son compteur et que plusieurs réparations sont à prévoir à court et moyen termes et qu'il n'était pas avantageux d'investir de l'argent dans la réparation de ce véhicule:

CONSIDÉRANT QUE le centre de services scolaire a fait un appel d'offres sur invitation auprès de trois (3) concessionnaires de véhicules usagés répondant aux besoins identifiés par le Service des ressources matérielles et du transport scolaire (projet RM-2021-101);

CONSIDÉRANT QUE trois (3) soumissions ont été reçues, et que la plus basse jugée conforme est celle de l'entreprise Thibault Chevrolet Buick GMC Cadillac inc., pour un véhicule GMC Savana 2500 2019, au montant de 32 794,00 \$ avant taxes (37 704,90 \$ taxes incluses);

CONSIDÉRANT QUE le centre de services scolaire financera l'acquisition du véhicule à même le budget de la mesure 50624 « Réfection et transformation des bâtiments pour l'année scolaire 2021-2022 » et que le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a déjà autorisé l'utilisation des sommes;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

QUE le Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup autorise le contrat d'approvisionnement pour l'achat d'un camion GMC Savana 2500 2019 auprès de l'entreprise Thibault Chevrolet Buick GMC Cadillac inc. au montant de 32 794,00 \$ avant taxes (37 704,90 \$ taxes incluses);

QUE la directrice du Service des ressources matérielles et du transport scolaire, madame Caroline Beaudoin, ing., soit autorisée à signer ledit contrat et tous les documents afférents à ce contrat, pour et au nom du Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup.

12.2 CONTRATS DE SERVICES

12.2.3 DG 2020-08-4398 SERVICE DE CONCESSIONNAIRE ALIMENTAIRE À L'ÉCOLE POLYVALENTE LA POCATIÈRE ET DE TRAITEUR POUR LE SERVICE DE GARDE LES CHARLICOEURS DE L'ÉCOLE SACRÉ-CŒUR DE LA POCATIÈRE (PROJET RM-2020-411)

CONSIDÉRANT les besoins exprimés pour les services de concessionnaire alimentaire à l'École polyvalente La Pocatière et de traiteur au service de garde Les Charlicoeurs de l'École Sacré-Cœur de La Pocatière (projet RM-2020-411);

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup a procédé à deux (2) appels d'offres publics pour ce contrat et qu'aucune soumission n'a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Marco Bergeron, propriétaire de l'entreprise Bergeron Traiteur inc., nous a fait part de son intérêt pour ce contrat au mois d'août 2020;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de pouvoir offrir le service de concessionnaire alimentaire et de traiteur aux deux établissements;

CONSIDÉRANT QUE le contrat ne comporte pas de dépense de fonds publics (activités autofinancées);

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

QUE soit octroyé à l'entreprise Bergeron Traiteur inc., un contrat de gré à gré pour :

- Un service de concessionnaire alimentaire à la cafétéria de l'École polyvalente La Pocatière au coût de 5,75 \$ par repas, sans taxes applicables; et
- Un service de traiteur au service de garde Les Charlicoeurs de l'École Sacré-Cœur de La Pocatière au coût de 5,50 \$ par repas, sans taxes applicables;

Le coût estimé, par jour, pour l'École polyvalente La Pocatière et le service de garde Les Charlicoeurs de l'École Sacré-Cœur est de 617,50 \$, sans taxes applicables.

QUE le contrat est d'une durée d'une (1) année avec deux options de renouvellement et que le coût du contrat sera annexé selon le coût de la vie;

QUE le présent contrat peut être annulé par l'une ou l'autre des parties, sans motif, au minimum 90 jours avant la date de fin du 30 juin de chaque année;

QUE l'adjudication du contrat est conditionnelle à l'acceptation du menu par les Services éducatifs jeunes du centre de services scolaire;

QUE la directrice du Service des ressources matérielles et du transport scolaire, madame Caroline Beaudoin, ing., soit autorisée à signer ledit contrat et tous les documents afférents, pour et au nom du Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup.

12.2.4 DG 2020-08-4399 DÉNEIGEMENT DE LA COUR DE L'ÉCOLE NOTRE-DAME-DU-SOURIRE DE SAINT-ÉPIPHANE (PROJET RM-2019-406)

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup souhaite octroyer un contrat de services pour le déneigement de la cour de l'école Notre-Dame-du-Sourire de Saint-Épiphane;

CONSIDÉRANT QUE le contrat est d'une durée de deux (2) ans, soit pour les années 2020-2021 et 2021-2022;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès d'au moins trois (3) fournisseurs pour l'octroi de ce contrat (projet RM-2019-406);

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissions ont été reçues, et que la plus basse jugée conforme est celle de l'entreprise Sophie Thériault enr. au montant de 5 495,00 \$ avant taxes (6 317,88\$ taxes incluses), pour l'année 2020-2021;

CONSIDÉRANT QUE le montant du contrat incluant les années 2020-2021 et 2021-2022 est estimé minimalement à 10 990,00 \$ avant taxes (12 632,75 \$ taxes incluses);

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

QUE le Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup octroie un contrat de services pour le déneigement de la cour de l'école Notre-Dame-du-Sourire de Saint-Épiphane à l'entreprise Sophie Thériault Enr. au montant de 10 990,00 \$ avant taxes (12 632,75 \$ taxes incluses), pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021 et du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022;

QUE la directrice du Service des ressources matérielles et du transport scolaire. madame Caroline Beaudoin, ing., soit autorisée à signer ledit contrat et tous les documents afférents, pour et au nom du Centre de services scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup.

12.2.5 DG 2020-08-4400 ENTRETIEN MÉNAGER À L'ÉCOLE **SAINT-BRUNO-DE-SAINT-BRUNO** DE **KAMOURASKA (PROJET RM-2020-407)**

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup a procédé à un appel d'offres public pour l'octroi d'un contrat de services pour l'entretien ménager à l'école Saint-Bruno de Saint-Bruno-de-Kamouraska (projet RM-2020-407);

CONSIDÉRANT QU'une seule (1) soumission a été reçue, et qu'elle est jugée conforme, soit celle de l'entreprise 9390-8358 Québec Inc (Le Spécialiste du cirage) au montant de 32 760,00 \$ avant taxes (37 665,81 \$ taxes incluses), pour une durée d'un (1) an, soit du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire adoptée le 8 février 2020 ;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

QUE soit octroyé à l'entreprise 9390-8358 Québec Inc (Le Spécialiste du cirage) le contrat de services pour l'entretien ménager à l'école Saint-Bruno de Saint-Bruno-de-Kamouraska au montant de 32 760,00 \$ avant taxes (37 665,81 \$ taxes incluses), pour la période du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021;

QUE la directrice du Service des ressources matérielles et du transport scolaire, madame Caroline Beaudoin, ing., soit autorisée à signer ledit contrat et tous les documents en découlant, pour et au nom du Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup.

12.2.6 DG 2020-08-4401 CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE POUR LA CONSTRUCTION DE SALLES D'APAISEMENT ET MULTISENSORIELS À L'ÉCOLE SECONDAIRE CHANOINE-BEAUDET **DE SAINT-PASCAL (PROJET RM-2021-102)**

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup doit procéder aux travaux de construction de salles d'apaisement et multisensoriels à l'école secondaire Chanoine-Beaudet de Saint-Pascal (projet RM-2021-102);

CONSIDÉRANT QUE le projet est réalisé dans le cadre de la mesure 50624 « Réfection et transformation des bâtiments»;

CONSIDÉRANT QUE le coût des honoraires prévu est inférieur au seuil d'appel d'offres public (inférieur à 105 700 \$);

CONSIDÉRANT QUE la firme d'architecture Atelier 5 est spécialisée en architecture et que celle-ci fait partie de la liste des firmes qualifiées et approuvées par le conseil des commissaires lors de la séance ordinaire du 14 mai 2019 (résolution nº CC 2019-05-4067);

CONSIDÉRANT QUE la firme Atelier 5 a soumis une proposition d'honoraires professionnels au montant forfaitaire de 30 500,00 \$ avant taxes (35 067,37 \$ taxes incluses), laquelle est conforme aux décrets applicables;

CONSIDÉRANT QUE le prix soumis par la firme Atelier 5 inclut également les frais d'honoraires professionnels en ingénierie de la firme Stantec Expert-conseils Itée;

CONSIDÉRANT QUE la firme Stantec Expert-conseils Itée qui a été retenue par Atelier 5 fait également partie des firmes qualifiées et approuvées par le conseil des commissaires lors de la séance ordinaire du 14 mai 2019 (résolutions n° CC 2019-05-4068 et CC 2019-05-4069);

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

QUE le Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup octroie le contrat de services professionnels pour la construction de salles d'apaisement et multisensoriels à l'école secondaire Chanoine-Beaudet de Saint-Pascal à la firme d'architecture Atelier 5 au montant de 30 500,00 \$ avant taxes (35 067,37 \$ taxes incluses);

QUE la directrice du Service des ressources matérielles, madame Caroline Beaudoin, ing., soit autorisée à signer ledit contrat et tous les documents en découlant.

13. DG 2020-08-4402 AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA MESURE 30760 « AJUSTEMENT LIÉ À L'ENVIRONNEMENT » POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020

CONSIDÉRANT QUE le ministère accorde une allocation supplémentaire pour couvrir les coûts supplémentaires engendrés par l'achat et l'utilisation d'autobus et de minibus fonctionnant au carburant diesel et répondant aux exigences des nouvelles normes environnementales sous la mesure 30760 « Ajustement lié à l'environnement »:

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivièredu-Loup doit payer cette allocation supplémentaire aux entreprises de transport concernées par cette mesure, pour l'année scolaire 2019-2020;

CONSIDÉRANT QUE le montant à verser à l'entreprise Camille Mailloux RDL inc. pour cette mesure est de 33 028,00 \$ avant taxes (37 973,94 \$ taxes incluses);

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

QUE le Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup autorise le paiement de l'allocation supplémentaire de la mesure 30760 « Ajustement lié à l'environnement » à l'entreprise Camille Mailloux RDL inc. au montant de 33 028,00 \$ avant taxes (37 973,94 \$ taxes incluses);

QUE la directrice du Service des ressources matérielles et du transport scolaire, madame Caroline Beaudoin ing., soit autorisée à procéder à ce paiement.

La secrétaire générale, Le directeur général,

Geneviève Soucy Antoine Déry